



Le 20 octobre 2011, vous éliez vos représentants au Comité Technique d'Établissement

Fédération Syndicale Unitaire

A la suite des « accords de Bercy¹ » du 2 juin 2008, signés notamment par la FSU, la loi du 5 juillet 2010 « de rénovation du dialogue social dans la fonction publique¹ » a instauré de profondes modifications en matière de représentativité syndicale et de représentation des personnels de la Fonction Publique (FP).

*L'une d'entre elles concerne les Comités Techniques d'Établissement (CTE), qui remplacent les actuels Comités Techniques Paritaires (CTP). Le calendrier électoral est le même pour l'ensemble de la Fonction Publique d'État : les prochaines élections auront lieu partout à la même date : **le jeudi 20 octobre 2011.***

Les principales modifications des CTE par rapport aux CTP

1. Le paritarisme qui caractérisait les CTP est supprimé : en face d'eux, les représentants des personnels n'auront plus que des membres de la direction de l'établissement sans voix délibérative ;
2. Tous les personnels des établissements publics d'enseignement supérieur sont électeurs, quels que soient leur fonction (enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, administratifs, techniques, personnels des bibliothèques, ouvriers...) et leur statut (fonctionnaires, contractuels), sous certaines conditions ;
3. Les personnels des EPST affectés dans les unités mixtes de recherche sont électeurs et éligibles au CTE de l'UPS si l'unité mixte de recherche est implantée dans les locaux de l'UPS ;
4. Les élections aux CTE se font au scrutin de listes, et non plus au scrutin sur sigles ;
5. La représentativité des organisations syndicales de la Fonction Publique est désormais principalement appréciée en fonction de leurs résultats aux élections des CTE : **ces élections sont donc très importantes !**

A quoi servent les Comités Techniques d'Établissement ?

Les CTE conservent à peu près les mêmes attributions que les CTP. Ils doivent être consultés sur les points suivants :

- l'organisation et le fonctionnement des administrations, établissements ou services ;
- la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- les règles statutaires et celles relatives à l'échelonnement indiciaire ;
- les évolutions technologiques et de méthodes de travail et leur incidence sur les personnels ;
- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et des critères de répartition des primes ;
- la formation et le développement des compétences et qualifications professionnelles ;
- l'insertion professionnelle des personnels de l'Établissement ;
- l'égalité professionnelle, la parité et à la lutte contre toutes les discriminations ;
- l'action sociale et la prise en compte du handicap ;
- l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Le CTE bénéficie du concours du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT, décret du 28 juin 2011) dans les matières relevant de sa compétence et peut le saisir de toute question. Le CHSCT peut également saisir le CTE.

Enfin, les incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire font l'objet d'une information des comités techniques.

Les statuts en danger

Avec l'application de la loi LRU et le passage aux RCE, ces élections se déroulent dans un contexte d'attaques sans précédents contre la Fonction Publique et ses personnels. Le recours de plus en plus fréquent aux agents non titulaires et aux externalisations pour remplir des missions pérennes de service public tend à devenir «la normalité». Le projet de loi issu du protocole d'accord sur les agents non titulaires, que la FSU a refusé de signer, se place délibérément dans une optique d'extension du recours aux CDD à la place d'emplois statutaires et sans aucun encadrement des conditions de carrière et de travail. Le maigre dispositif de titularisation concernera très peu d'agents et sera notamment presque sans effet dans le supérieur. Ceci rend nécessaire la bataille pour obtenir la stabilisation des collègues en place et la titularisation du plus grand nombre de collègues contractuels. Il faut également se battre pour des salaires, des carrières et des conditions de travail corrects pour tous.

¹ Vous pouvez retrouver ce document et les textes qui s'y rapportent sur <http://homepages.laas.fr/daniel/nweb/node/9>

C'est cette même logique qui s'applique aux appels d'offre liés à l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et au Grand Emprunt (EquipEX, LabEX, IdEX). Les audits de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) dans les organismes de recherche sont une véritable mise en cause de l'emploi public.

La déréglementation de la gestion et des charges de service des personnels fonctionnaires se poursuit. La redéfinition de l'ensemble des corps dans un Référentiel des Métiers sous forme de fiches emploi énumérant des compétences allant d'un vague «savoir-faire» à des compétences comportementales comme la «résistance au stress» annonce l'abandon de la notion de qualification et du recrutement par concours, le renforcement du pouvoir des gestionnaires des ressources humaines. La loi « mobilité » de 2009 ajoute une strate à ce dispositif puisqu'elle autorise le licenciement des fonctionnaires en cas de restructuration des services.

Souffrance au travail, comportements autoritaires de responsables locaux, harcèlement, refus de titularisation, non renouvellements abusifs de contrats se multiplient dans les universités. De ce fait le respect du droit et l'application de la réglementation deviennent un véritable enjeu.

Les revendications de la FSU

Les syndicats de la **Fédération Syndicale Unitaire (FSU)** de l'Université Paul Sabatier sont le SNESUP, le SNASUB, le SNCS et l'UNATOS.

Les élus FSU s'engagent à agir dans le CTE dans le cadre des revendications générales suivantes :

- ✓ Pour toutes les catégories de personnels :
 - **le maintien des agents du service public d'enseignement supérieur et de recherche dans le cadre de la Fonction Publique d'État**, seul moyen de garantir le bon fonctionnement du service public, notamment l'égalité géographique et sociale des étudiants sur tout le territoire ;
 - **un plan pluriannuel de création d'emplois de titulaires** pour résorber la précarité et pour faire face aux besoins nouveaux pour favoriser la réussite des étudiants, répondre aux besoins de la recherche et améliorer les conditions de travail de tous ;
 - et en attendant, **de réelles mesures de stabilisation** des collègues actuellement sur emplois précaires, associées à des conditions de carrière et de travail similaires à celles des personnels titulaires, et l'interdiction de créations de nouveaux emplois précaires ;
 - **l'intégration des primes au salaire**, et, dans cette attente, pour que les primes existantes soient réparties démocratiquement et de façon équitable sur l'ensemble des personnels ;
 - l'amélioration de la santé et la sécurité au travail et la prise en compte du handicap dans le travail ;
 - la mise en place de cellules «harcèlement-souffrance» émanant du CHSCT et de politiques de lutte contre la souffrance au travail ;
 - la promotion de l'égalité femmes-hommes concernant l'emploi, les carrières et les statuts.
- ✓ Pour les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs : une **réelle indépendance pédagogique, intellectuelle et scientifique**, l'évaluation par les pairs, un système démocratique, collégial et transparent de répartition des services et d'équivalence des tâches, le rejet de la modulation des services, la réduction des tâches administratives, la titularisation systématiques des stagiaires sauf cas exceptionnels.
- ✓ Pour tous les doctorants : **un statut de chercheur reconnaissant leur travail** et leur donnant les droits à un salaire décent, à la protection sociale et à la retraite, ainsi que la reconnaissance du doctorat par les conventions collectives et la Fonction Publique.

Le 20 octobre 2011, votez et faites voter pour la FSU !

